

Psychologue

Un psychologue français qui souhaite exercer sa profession en Israël doit suivre une procédure d'équivalences.

Pour suivre cette procédure, vous devez répondre aux critères suivants :

- Avoir au moins un diplôme de maîtrise en psychologie.
- Avoir fait des études dans une université reconnue par la APA (American Psychological Association) ou la AIU (Association Internationale des Universités) ou par le Conseil des études supérieures du pays dans lequel vous avez fait vos études.
- Que les études aient été composées de 36 heures annuelles de cours frontaux et de la rédaction d'une thèse (72 crédits / 144 ECTS) / que les études comprennent 10 semestres en tout
- Que parmi les heures mentionnées ci-dessus, 16 heures au moins aient été du niveau de la maîtrise ou plus / que le master comprenne au moins 4 semestres

Cette procédure comporte deux étapes principales :

- S'enregistrer dans le registre des psychologues et obtenir une licence (permis de travail) auprès du ministère de la santé israélien (misrad habriout)
- Valider sa spécialité auprès du conseil des psychologues (Moatsat hapsychologim)

Les coordonnées du conseil des psychologues sont les suivantes:

5 Harrabi Mebachrach street, Tel Aviv-Jaffa 66 849

Tel. 00972 3 515 11 66 . Les appeler du dimanche au jeudi de 11.00 à 14.00 (heure israélienne).

L'enregistrement au registre des psychologues et l'obtention de la licence

Vous pouvez faire cette étape avant votre alyah, depuis la France. Pour autant, il n'est pas utile de l'entamer plus de six mois avant. Si vous commencez cette démarche deux mois avant votre alyah, mieux vaut attendre d'être en Israël pour la faire.

Pour figurer dans le registre des psychologues, il faut adresser au ministère de la santé israélien les documents suivants:

- Un questionnaire destiné aux psychologues en 2 exemplaires: Compléter ce questionnaire en hébreu et n'oubliez pas d'inscrire votre adresse mail. **Il est préférable d'indiquer des coordonnées (adresse + no de téléphone) israéliennes. Si vous n'en avez pas, vous pouvez indiquer celles d'un proche soit celles du notaire israélien qui va apostiller les documents demandés.:**

https://www.health.gov.il/Subjects/MedicalAndHealthProfessions/Dentistry/Pages/dent_license_abroad.aspx (1er doc Word en bas de page)

- 2 photos d'identité couleur

- Photocopie de la carte d'identité israélienne + le feuillet qui y est attaché pour ceux qui ont déjà la carte d'identité israélienne. Pour ceux qui ne l'ont pas encore, la photocopie du passeport français suffit mais, en tel cas, veuillez rédiger une lettre justifiant l'envoi de la photocopie du passeport français en prévision d'une alyah prochaine (indiquer la date d'alyah si possible).
 - Un relevé de notes et votre diplôme de B. A./ Licence
 - Un relevé de notes et votre diplôme de M. A. / Master/Maîtrise
 - Un relevé de notes et votre diplôme de Doctorat, si vous en êtes détenteur
- .. Il est très important que les heures correspondantes aux matières étudiées soient indiquées. Si vous n'avez pas de document ou d'attestation indiquant les heures consacrées à chaque matière étudiée, demandez à l'université au sein de laquelle vous avez effectué vos études de vous rédiger une attestation indiquant le nombre d'heures pour chaque matière étudiée. Si ce document peut vous être remis en anglais, vous n'aurez pas besoin de le faire traduire ensuite donc n'hésitez pas à le demander en anglais.
- Une autorisation de bonne conduite / Attestation qui prouve que vous n'avez pas fait l'objet de plaintes. (Extrait de casier judiciaire et attestation de l'équivalent de l'ordre des psychologues/d'une association de psychologues reconnue)

Il ne faut pas adresser les originaux mais les copies des originaux, qui doivent obligatoirement être apostillées par un notaire israélien.

Les documents demandés rédigés **dans une langue autre que l'anglais et l'hébreu** doivent être **traduits par un traducteur assermenté**. Les traductions des documents doivent être apostillées par le notaire israélien.

Ce sont donc les traductions notariées originales qui doivent être adressées **par courrier recommandé** au ministère de la santé israélien, au département des professions médicales licenciées dont l'adresse en hébreu est:

ימימה גולדברג
 אגף לרישוי מקצועות רפואיים משרד הבריאות
 רח' ירמיהו 39
 ירושלים 9101002

(En français voici l'adresse mais il est préférable de l'indiquer en hébreu:

Yemima Goldberg
 Département des professions médicales licenciées
 Street yrmiahou
 Jerusalem 9101002)

Si l'avis est positif: vous pouvez être inscrit au registre des psychologues et obtenir le permis, mais pour cela, il faudra faire l'alyah car vous ne pourrez effectuer officiellement cette démarche sans donner un numéro d'identité israélien.

Quand vous aurez effectué cette étape, vous pourrez valider votre spécialité

La validation de la spécialité

Pour **obtenir un permis d'exercer en tant que psychologue en Israël**, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins un diplôme de maîtrise en psychologie.
- Avoir fait des études dans une université reconnue par la APA (American Psychological Association) ou la AIU (Association Internationale des Universités) ou par le Conseil des études supérieures du pays dans lequel vous avez fait vos études.
- Que les études aient été composées de 36 heures annuelles de cours frontaux et de la rédaction d'une thèse.
- Que parmi les heures mentionnées ci-dessus, 16 heures au moins aient été du niveau de la maîtrise ou plus.

Les coordonnées du conseil des psychologues sont les suivantes:

5 Harrabi Mebachrach street, Tel Aviv-Jaffa 66 849

Tel. 00972 3 515 11 66 . Les appeler du dimanche au jeudi de 11.00 à 14.00 (heure israélienne).

Il vous sera demandé d'apporter:

- Attestation d'enregistrement à l'Ordre des psychologues
- Attestation du diplôme de M.A. (Master/Maîtrise) ou d'autres diplômes de niveau supérieur et relevés de notes
- Attestations d'expériences dans l'exercice de la profession, y compris détails sur le lieu et le contenu de l'emploi, responsabilité et nombre d'heures d'inspection exigées et reçues (ces attestations doivent être traduites en hébreu mais elles ne doivent pas être apostillées)
- Recommandations avec mention des avis des employeurs et des instructeurs
- La carte d'identité israélienne
- Un CV- en hébreu ou en anglais

C'est la Commission professionnelle fonctionnant sous l'ordre du Conseil des psychologues et soumise à la loi des psychologues qui décidera si le candidat pourra recevoir le diplôme de spécialiste en Israël ou s'il aura à recommencer / ou à continuer ses études afin d'obtenir le droit d'exercer la spécialisation.

Il y a 6 spécialisations différentes en psychologie et pour chacune, il y a une Commission professionnelle différente qui s'occupe de reconnaître les diplômes relatifs à son domaine. >

Chaque Commission a ses propres directives.

Ci-dessous, les 6 domaines dans lesquels il est possible de se spécialiser en Israël :

- Psychologie clinique
- Psychologie du développement
- Psychologie de l'éducation
- Psychologie sociale, du travail et des organisations
- Psychologie médicale
- Réadaptation

D'après les documents qui auront été présentés, la Commission décidera si le candidat a le droit de recevoir :

- Le diplôme de spécialiste en Israël avec ou sans examen
- Ou s'il doit continuer à étudier afin d'obtenir une reconnaissance de sa spécialisation selon la décision de la Commission. Et ce, en se basant sur les normes et les exigences dans chaque spécialité

Le processus de spécialisation exigé en Israël est de deux années à temps plein ou de 4 années à mi-temps, dans une institution reconnue pour ce genre de spécialité.

- La Commission professionnelle aide les candidats à trouver un endroit où faire leur spécialisation et détermine l'ampleur du travail, le nombre d'heures et toutes les autres exigences nécessaires à l'obtention du diplôme.
- Il faut obtenir l'autorisation de la Commission avant de commencer la spécialisation.
- A la fin du processus vous devez bien entendu réussir tous les examens.

Vous avez le droit de recevoir le statut d'instructeur - spécialiste dans une des spécialisations qui ont été mentionnées ci-dessus. Pour recevoir un diplôme d'instructeur vous devrez être titulaire d'un diplôme de spécialiste depuis 3 années au moins et qui soit de surcroît reconnu.

Le processus de formation dure deux années supplémentaires.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à la Commission professionnelle par l'intermédiaire du Conseil des psychologues.

Pour plus de questions vous pouvez contacter Efrat ou Maria du ministère de la santé en anglais ou en hébreu :

Efrat Guilad: efrat.gilad@mky.health.gov.il

Maria Sorokin: maria.sorokina@moh.gov.il

Les conditions requises pour l'inscription à l'ordre des psychologues

Selon la loi des psychologues de 1977, seul un citoyen ou résident israélien, titulaire d'un diplôme de maîtrise en psychologie ou d'un diplôme de niveau supérieur obtenu en Israël dans une institution reconnue, en vertu de la loi du Conseil des études supérieures de 1958, comme institution d'études supérieures, pourra s'inscrire à l'ordre des psychologues. De même, un diplôme délivré à l'étranger ne sera reconnu comme diplôme en psychologie (ci-après: "Le diplôme") que s'il est équivalent au diplôme de maîtrise obtenu en Israël ou a

un diplôme de niveau supérieur et a été délivré par une institution reconnue en Israël et répondant aux conditions suivantes :

1. Le diplôme a été délivré par une institution reconnue et répondant aux normes de la Commission d'inscription (ci-après: "l'institution reconnue"), fonctionnant en conformité avec l'Association internationale des universités (AIU), l'APA aux Etats Unis et les institutions d'études supérieures de chaque pays.
2. L'institution reconnue délivre un B.A. et M.A. en psychologie ou un diplôme de niveau supérieur.
3. Dans les pays, où il n'existe pas de B.A. et M.A. ou de licence et maîtrise, les études de psychologie devront être d'une durée d'au moins 4 années d'études à plein temps et le diplôme correspondre à un diplôme équivalent à la maîtrise selon les critères de ces pays.
4. Les études devront comporter au moins 36 heures annuelles (ou 72 heures semestrielles).
5. Que dans le total des heures d'études, 16 heures au moins aient été du niveau de la maîtrise ou d'un niveau supérieur et que l'étudiant ait rédigé une thèse.
6. Dans le calcul des heures d'études se rapportant au paragraphe 4. ci-dessus, ne seront prises en ligne de compte que les heures de conférences et de séminaires. Notez que les heures de pratique, de recherche, de travail personnel dirigé et les heures de bibliothèque ne seront pas prises en ligne de compte dans ce calcul.
7. En ce qui concerne le calcul des heures, seront prises en ligne de compte les heures de B.A. jusqu'à un maximum de 20 heures par semaines (ou 40 points accumulés).

8. Cours de base:

1. Le programme d'étude de psychologie doit comporter les cours suivants:
 - a. 2 heures annuelles (4 points accumulés) de statistique ou méthode de recherche ou psychologie expérimentale.
 - b. 8 heures annuelles (16 points accumulés) de sujets de base en psychologie, 2 cours de chaque groupe (chaque cours comprenant 2 heures annuelles).

Groupe a

3. Introduction à la psychologie
4. Méthodes d'évaluation ou théorie des épreuves
5. Domaine cognitif: Psychologie de la pensée
Ou: Psychologie perceptrice
Ou: Psychologie cognitive
6. Psychologie physiologique ou Neuropsychologie

Groupe b

7. Psychopathologie ou psychologie de l'anormalité
8. Théories personnelles
9. Psychologie du développement

10. Psychologie sociale

1. Les titulaires d'un Ph.D. en psychologie qui n'ont pas de B.A. ou M.A. en psychologie et qui remplissent les exigences du paragraphe d), doivent inclure dans leur curriculum les cours de base, mentionnés ci-dessus.

9. Généralités :

Les études par correspondance ne sont pas reconnues

Le diplôme de Ph.D ou Psy.D obtenu dans une université reconnue sera inscrit sur le permis d'exercer du titulaire de ce diplôme.

10. Pour une demande d'inscription au Conseil de l'ordre des psychologues il faudra joindre les documents suivants:

Un relevé de notes et votre diplôme de B. A ou "Licence".

Un relevé de notes et votre diplôme de M. A ou "Maîtrise".

Un relevé de notes et votre diplôme de Ph.D ou Psy.D ou doctorat + une attestation de l'université que le doctorat a été rédigé dans le cadre du département de psychologie.

Les Israéliens qui ont étudié à l'étranger devront présenter un certificat délivré par le Ministère de l'Intérieur et détaillant leurs entrées et sorties du pays pendant la période de leurs études.

Remarque : La Commission d'inscription considérera chaque demande d'inscription au Conseil de l'ordre des psychologues en vertu de la loi des psychologues et suivant ses propres critères d'appréciation.

*La Commission d'inscription à l'ordre des psychologues
Suivant la loi des psychologues de 1977,
Clause 15*

Si vous êtes psychologue, et que vous ne souhaitez pas travailler comme psychologue mais dans un autre domaine , il vous est conseillé de faire reconnaître votre diplôme par le ministère de l'éducation israélien. Pour plus de détails sur ce sujet veuillez vous adresser à la **Commission d'enregistrement des diplômes du Ministère de l'Education israélien**

<https://students.education.gov.il/towards-academic-studies/academic-degrees-evaluation-france>

Le ministère de l'intégration prévoit de rembourser jusqu'à 4000 shekels les frais de traduction des documents demandés.

Pour faire la demande de remboursement, il faut avoir fait l'alyah, et faire la demande auprès du ministère de l'intégration de votre ville. Une commission sera engagée afin de valider votre demande.